

Fiche métier du Délégué à la Protection des Données

Qualifié par le Groupe de travail « *Article 29* » (GT art. 29) comme étant « *l'une des pierres angulaires du régime de responsabilité* », le Délégué à la Protection des Données (DPD) est désormais en Principauté un acteur clé dans le nouveau système de gouvernance des données.

Obligatoire dans certains organismes et souvent recommandé dans d'autres, le DPD facilite le respect de la législation en matière de protection des données et agit à la fois comme l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives aux données personnelles, qu'elles soient internes ou bien qu'elles émanent d'une personne concernée par un traitement effectué, et comme le correspondant de l'Autorité de protection.

Pour en savoir plus, vous pouvez télécharger la fiche pratique [ici](#)